

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CAC/39 /INF/5

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-neuvième session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 27 juin – 1^{er} juillet 2016

COMMUNICATION DE L'OIV¹

L'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) apprécie l'opportunité de fournir un résumé des travaux actuels entrepris par cette Organisation qui peuvent présenter un intérêt pour la Commission du Codex Alimentarius. L'OIV tient à démontrer l'intérêt qu'elle a dans les travaux du Codex ainsi que la nécessité pour nos deux organisations de coordonner et de coopérer dans les domaines d'intérêt communs.

L'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin" (OIV) est une organisation intergouvernementale qui compte actuellement 46 États membres producteurs et consommateurs de vins représentant respectivement 85% de la production mondiale et près de 80% de la consommation mondiale de vin.

Les missions de l'Organisation se sont modernisées et adaptées pour lui permettre de poursuivre ses objectifs et en particulier :

- a) indiquer à ses membres les mesures permettant de tenir compte des préoccupations des producteurs, des consommateurs et des autres acteurs de la filière vitivinicole ;
- b) assister les autres organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales, notamment celles qui poursuivent des activités normatives ;
- c) contribuer à l'harmonisation internationale des pratiques et normes existantes et, en tant que de besoin, à l'élaboration de normes internationales nouvelles, afin d'améliorer les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles et à la prise en compte des intérêts des consommateurs.

A cette fin, elle définit les produits, fixe les limites recommandées en matière d'additifs et de contaminants, détermine les méthodes d'analyses des moûts et des vins et des boissons spiritueuses d'origine vitivinicoles, préconise des normes d'étiquetage et élabore tout un ensemble de recommandations tant dans l'intérêt du producteur que des consommateurs.

Les échanges internationaux des raisins, du vin et des boissons spiritueuses ne cessent de croître. La part des volumes exportés de vin s'est développée de manière significative au cours de la dernière décennie : plus de 100 millions d'hectolitres, soit 43 % de la consommation mondiale, contre 25 % il y a 10 ans. 2 bouteilles consommées sur 5 dans le monde sont importées.

Dans le contexte de cette globalisation des échanges, où se développe une concurrence entre les pays, l'OIV définit les caractéristiques des produits vitivinicoles et leurs spécifications, contribue à la promotion des bonnes pratiques réglementaires afin d'assurer la loyauté des échanges, l'intégrité et la pérennité des

¹ Document préparé par et sous la responsabilité de l'OIV

Etats-Membres de l'OIV : Afrique du Sud / Algérie / Allemagne / Argentine / Arménie / Australie / Autriche / Azerbaïdjan / Belgique / Bosnie-Herzégovine / Brésil / Bulgarie / Chili / Chypre / Croatie / Espagne / Finlande / France / Géorgie / Grèce / Hongrie / Inde / Israël / Italie / Liban / Luxembourg / ARY Macédoine / Malte / Maroc / Moldova / Monténégro / Norvège / Nouvelle-Zélande / Pays-Bas / Pérou / Portugal / Roumanie / Russie / Serbie / Slovaquie / Slovénie / Suède / Suisse / Tchéquie, République / Turquie / Uruguay

différents produits viticoles sur le marché mondial. L'OIV contribue à l'harmonisation et à la définition de normes internationales nouvelles afin d'améliorer les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles.

L'OIV assure un équilibre entre la vinification traditionnelle et de l'innovation.

Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les additifs alimentaires

L'OIV joue un rôle actif dans les travaux du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, en particulier au cours des discussions concernant les dispositions relatives à la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA), en particulier pour la catégorie «vin de raisin» et ses sous-Catégories.

En conséquence, il est important pour l'OIV que la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) comprenne des additifs pour le vin couramment utilisés afin de ne pas restreindre les échanges entre tous les pays, qu'ils produisent du vin ou non. Si la NGAA n'est pas à jour, elle pourrait par inadvertance devenir un obstacle au commerce en n'intégrant pas les additifs légitimement utilisés dans la production de vin et déjà approuvés dans un certain nombre de pays producteurs et largement échangés entre eux².

L'objectif des pratiques œnologiques est d'assurer que le vin est sans danger pour la consommation humaine ainsi que sa bonne conservation. Les progrès récents de la chimie a rendu possible le développement de traitements et de pratiques qui, bien qu'ils visent toujours à la conservation du vin, cherchent également à compenser ses défauts ou améliorer ses qualités.

Pendant ce temps, le nombre de pays producteurs a augmenté et des idées différentes du vin sont apparues dans le monde, avec différentes définitions notamment au niveau des pratiques œnologiques autorisées.

Dans la plupart des pays, ces pratiques sont réglementées par référence à une liste positive des additifs et des auxiliaires technologiques. Ces listes positives sont généralement définies en fonction des pratiques de production dictées par la nature juridique, culturelle et climatique (terroir) du pays. Des réglementations divergentes ont aussi le potentiel de créer des obstacles techniques au commerce et peuvent entraîner des conflits.

Par conséquent, la normalisation internationale des pratiques œnologiques grâce à l'harmonisation reposant sur des bases scientifiques, ainsi que sur d'autres facteurs légitimes, ou des systèmes de reconnaissance mutuelle ou d'équivalence est souhaitable.

Au cours de la dernière session du CCFA, il a été noté que la préoccupation sur l'utilisation des additifs alimentaires dans la catégorie vin de raisin ne portait pas sur la sécurité, mais sur la justification technologique des dispositions et en particulier les raisons d'utiliser deux approches-à savoir l'utilisation de limites numériques ou les BPF dans cette catégorie d'aliments.

Le Comité a d'une façon générale souscrit au principe que le but de l'emploi d'additifs au niveau des BPF dans la production du vin ne devrait pas « entraîner » de modifications substantielles dans les caractéristiques du vin; mais la discussion principale est liée à l'orientation en matière de BPF fournie par des organismes internationalement reconnus. De nombreux membres estiment que BPF sont acceptables sous réserve qu'elles soient liées à une note indiquant clairement que l'utilisation d'additifs dans le vin doit être compatible avec les recommandations de l'OIV.

Dans ce cadre,

1. L'OIV estime que

- ✓ Une liste des additifs autorisés établis par la NGAA devrait prendre en compte les recommandations des organisations intergouvernementales telles que l'OIV.
- ✓ Les États membres de l'OIV ont intégré dans le programme de travail 2016 de l'OIV³ une « collaboration avec le Codex Alimentarius en particulier avec l'ouverture de discussions pour aboutir à un protocole de coopération ».

² Au cours de la 31^{ème} session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a indiqué dans son rapport que «Le Comité a noté la nécessité de la NGAA pour être compatible avec les normes de l'OIV pour le vin". Rapport de la 31^e session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants 1999 p6 <http://www.codexalimentarius.org/download/report/25/AI9912ae.pdf>

³ Programme de travail 2016 de l'OIV <http://www.oiv.int/oiv/info/enplanstrategique>

- ✓ Les travaux du Comité mixte FAO / OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) devraient être pris en compte en ce qui concerne l'évaluation de la sécurité des additifs alimentaires et les spécifications pour ces additifs.
- ✓ Le Code international des pratiques œnologiques de l'OIV donne des recommandations pour la quantité d'additif à ajouter au vin, qui est limitée au niveau le plus bas possible nécessaire pour obtenir l'effet désiré,
- ✓ En ce qui concerne le niveau d'utilisation numérique de ces additifs, le Code international des pratiques œnologiques de l'OIV pourrait être référencé comme la concentration d'un additif pouvant être considéré comme BPF.

2. **L'OIV comprend** qu'il y a une différence d'opinion pour savoir si le CCFA devrait recommander des limites maximales d'utilisation numériques ou des limites conformes aux BPF.

3. **L'OIV soutient**, dans un esprit de compromis, l'idée de fixer la limite sur les additifs du vin au niveau BPF avec une note dans la NGAA qui fait référence à des organes d'experts reconnu internationalement qui fournissent des conseils sur les bonnes pratiques de fabrication dans la production de vin comme suggéré dans la Recommandation 1.

4. **L'OIV recommande** que les organismes internationaux reconnus, qui seraient référencés dans la note de bas de page selon la recommandation 1, doivent être représentatifs, impartiaux et transparents, avec une nature scientifique et technique.

5. **L'OIV rappelle que**

- ✓ L'OIV est une **organisation intergouvernementale à caractère scientifique et technique** de compétence reconnue pour ses travaux concernant la vigne, du vin, des boissons à base de vin, les raisins, les raisins secs et autres produits de la vigne ".
- ✓ Les recommandations adoptées par les Etats-membres de l'OIV sont **basés sur des données scientifiques** résultant des travaux d'un millier **d'experts désignés par les États membres**, qui se réunissent régulièrement dans le cadre des structures scientifiques spécialisées de l'OIV en viticulture, œnologie, méthodes d'analyse, économie, droit, sécurité santé et raisins.
- ✓ Toute organisation ou parties prenantes non-gouvernementale internationale ayant un intérêt à la vigne, le vin, les raisins de table, des raisins secs, avec un statut d'**observateur** de l'OIV⁴, **peuvent participer et intervenir** dans les travaux des commissions, sous-commissions et des groupes des experts. C'est, par exemple, le cas pour la FIVS et Oenoppia qui participent activement aux travaux de l'OIV.
- ✓ Les **décisions techniques sont prises par consensus** des Etats-membres de l'OIV, selon une **procédure en 8 étapes comparable à celle du Codex Alimentarius**, ce qui donne à l'OIV des **références techniques et scientifiques** acceptées par ses États membres ainsi qu'un mode de **fonctionnement transparent**.
- ✓ Toutes les publications, normes, actes de congrès et documents d'expertise collective sont **disponibles librement et publiquement**.
- ✓ Toutes les recommandations de l'OIV sont **généralement soient inclus dans les réglementations nationales et régionales** soient utilisées comme **référence** dans les **accords multilatéraux bilatéraux**^{5,6,7}.
- ✓ L'OIV a les **mêmes principes** que ceux de la Commission du Codex Alimentarius en matière d'**adhésion** et des **principes équivalents en matière de normalisation**.⁸

⁴ **Observateurs OIV:** [AIDV](#) - International Wine Law Association, [Amorim Academy](#), [AREV](#) - Assembly of Wine-Producing European Regions, [AUIV](#) - International University Association of Wine, [CERVIM](#) - Centre for Research, Environmental Sustainability and Advancement of Mountain Viticulture, [FIVS](#) - International Federation of Wines and Spirits, [OENOPPIA](#) - Oenological Products and Practices International Association, [UIOE](#) - Union Internationale des Œnologues, [VINOFED](#) - World Federation of Major International Wine and Spirits Competitions, [ASI](#) - Association de la Sommellerie Internationale, [WIM](#) - Wine in Moderation

⁵ Accord vin bilatéral UE/Afrique du sud <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:028:0003:0087:en:PDF>

⁶ Accord vin bilatéral UE/Australie http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2002.028.01.0004.01.ENG

⁷ Reglamento vitivinícola del mercosur MERCOSUR/GMC/RES N° 45/96 http://www.mercosur.int/msweb/Normas/normas_web/Resoluciones/ES/Res_045_096_.PDF

Les bonnes pratiques de vinification est la base de notre travail. Dans certains cas, il est nécessaire de fixer des limites numériques qui sont fondées sur des preuves scientifiques ou techniques. L'OIV est en train de réviser certaines limites en tenant compte de la nécessité technologique (à savoir le changement climatique).

Aujourd'hui, l'OIV souhaite poursuivre sa participation active aux travaux du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, en particulier celles concernant les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) pour la catégorie «vin de raisin» et ses sous Catégories.

Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse

Une des tâches importantes de l'OIV concerne l'élaboration des méthodes d'analyses, la définition des normes d'échantillonnage et le contrôle qualité dans les laboratoires pour les produits vitivinicoles.

Ceci concerne bien évidemment le vin mais aussi d'autres produits comme le vinaigre. Il faut rappeler que les méthodes OIV pour les vinaigres sont référencées par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse.

Au cours de la dernière Assemblée Générale de l'OIV, plusieurs méthodes d'analyse ont été soumises à l'adoption par les États membres de l'OIV, en particulier

- Détermination de l'acidité volatile du vin - révision de la méthode
- Détermination de l'acidité totale du vin - révision de la méthode
- Détermination de la distribution du deutérium dans l'acide acétique extrait de vinaigre de vin en utilisant la résonance magnétique nucléaire (RMN)
- Des méthodes spécifiques pour l'analyse du sucre de raisin (moût concentré rectifié) - détermination de méso-inositol, scyllo-inositol et du saccharose
- Des méthodes spécifiques pour l'analyse du sucre de raisin (rectifiés moûts de raisins concentrés) - indice Folin-Ciocalteu

Travaux en relation avec d'autres Comités du Codex

Dans ce contexte et dans le cadre de la coopération entre le Codex Alimentarius et l'OIV, l'OIV suit les travaux des autres Comité du Codex par exemple

- **Comité du Codex sur les fruits et légumes frais,**
- **Comité du Codex sur les fruits et légumes traités et**
- **Comité du Codex sur les contaminants.**

Pour terminer, il faut noter que l'OIV entretient une collaboration étroite et active avec la FAO et notamment avec le département statistique pour élaborer les statistiques mondiales du secteur vitivinicole que ce soit en ce qui concerne les surfaces, la production, la consommation et l'import et l'export des produits vitivinicoles.

Aujourd'hui, alors que les normes internationales ont pris une importante croissante de par les mécanismes mis en place par l'Organisation Mondiale du Commerce, il convient de consolider les relations entre le Codex Alimentarius et l'OIV en particulier dans le secteur de la vigne et du vin.

* * *